



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU XX/XX/XXXX DÉFINISSANT LES CATÉGORIES D'ESPÈCES DU PLAN DE CHASSE QUALITATIF GRAND GIBIER EN DRÔME (MODIFICATION)

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-17,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-07-006 du 7 avril 2021 définissant les catégories d'espèces du plan de chasse qualitatif grand gibier s'appliquant en Drôme,

VU le courrier du Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts (ONF) daté du 10 octobre 2023, adressé au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Drôme, demandant une modification des conditions d'utilisation du « bracelet » CEJ visant à une pleine réalisation des plans de chasse « cerf » attribués sur les lots de chasse domaniaux,

VU le courrier de monsieur le Président de la FDC de la Drôme, daté du 18 mars 2024 adressé à monsieur le Préfet (DDT), demandant une modification des catégories du plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe s'appliquant en Drôme, en créant une catégorie CEFI regroupant biches, bichettes et faons (mâles ou femelles) en remplacement de la catégorie CEF (femelles âgées d'un an et plus),

VU le compte rendu de la CDCFS réunie le 22 mars 2024 en formation spécialisée « équilibre forêt-gibier » (deuxième point de l'ordre du jour : pages 5/6 et 6/6)

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et Faune Sauvage réunis en formation plénière le 10 avril 2024 et les propositions faites par la formation spécialisée en matière d'équilibre forêt-gibier de la CDCFS réunie le 22 mars 2024,,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un équilibre agricole, sylvicole et cynégétique et de conserver aux populations de grand gibier une structure équilibrée entre les sexes et les classes d'âge, dans un objectif de gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats.

ARRÊTE

Article 1

Sur l'ensemble des communes du département de la Drôme où le plan de chasse est légalisé, le prélèvement des espèces suivantes : **cerf élaphe**, **mouflon** et **chamois**, s'effectuera de manière qualitative suivant les prescriptions de l'arrêté d'attribution individuel notifié par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour chaque territoire, aux bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier.

Article 2

Les catégories pour chacune des espèces citées à l'article 1 ci-dessus, sont celles figurant dans le tableau en annexe au présent arrêté (voir ci-dessous).

Les dispositifs de marquage individuel (« bracelets ») délivrés par la Fédération Départementale des Chasseurs aux bénéficiaires d'un plan de chasse cerf élaphe, mouflon out chamois, porteront les sigles mentionnés dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juin 2024 et abroge à la même date la décision préfectorale n° 26-2021-04-07-006 du 7 avril 2021.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La directrice départementale des territoires par intérim, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme, le directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le

Pour le préfet de la Drôme, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Anne HEURTAUX

Annexe

Espèce	Dénomination retenue	Sigle porté sur le dispositif de marquage	Définition de la catégorie d'espèce
Cerf élaphe	Faon cerf biche, bichette et faon	CEJ CEM CEFI	mâle ou femelle, âgé de moins d'un an mâle âgé de plus d'un an femelle âgée de plus d'un an et mâle ou femelle âgé de moins d'un an
	espèce cerf élaphe	CEI	animal sans distinction de sexe et d'âge
mouflon	Agneau bélier brebis	MOJ MOM MOF	animal, mâle ou femelle, âgé de moins d'un an mâle âgé de plus d'un an femelle âgée de plus d'un an
	Chamois jeune	ISJ	Chevreau ou éterlou et animal dont la hauteur des cornes est inférieure ou égale à celle des oreilles
chamois	Bouc chèvre	ISM ISF	mâle âgé de deux ans et plus femelle âgée deux ans et plus
	espèce chamois	ISI	animal sans distinction de sexe et d'âge